



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

SLOW

ID : 083-288300411-20200707-A_2020_486-AI

ARRETE N° 2020-486

Portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours D'agent de maîtrise territoriale – session 2021 En convention avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes

Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 modifié fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

Considérant le recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics du Var,

Considérant les demandes de conventionnement effectuées par les Centres de Gestion des Alpes-Maritimes,

Considérant que la somme des 42 postes ouverts pour le Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (organisateur), les 4 postes conventionnés dans la spécialité « Hygiène accueil enfants écoles maternelle ou classes enfantines » pour un nombre égale à 4 postes et 1 poste conventionné dans la spécialité « Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique » avec le Département des Alpes-Maritimes, correspond à la totalité des besoins formulés pour ce concours,

ARRETE

Article 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var organise les concours Interne, Externe et Troisième concours d'agent de maîtrise territorial – session 2021, dans la spécialité « mécanique, électromécanique, électronique et électrotechnique » et le concours interne d'agent de maîtrise dans la spécialité « Hygiène accueil enfants écoles



maternelles ou classes enfantines » pour **42** postes répartis comme suit :

Spécialités ouvertes	Externe	Interne	3 ^{ème} concours	TOTAL
Mécanique, électromécanique électronique, électrotechnique	4	8	2	14
Hygiène accueil enfants écoles maternelles ou classes enfantines	/	28	/	28
TOTAL	4	36	2	42

Les candidats qui souhaitent faire acte de candidature doivent remplir les conditions suivantes :

Le concours externe est ouvert, pour 20% au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins de niveau V.

Le concours interne est ouvert, pour 60% au plus des postes mis au concours, aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique ;

Le troisième concours est ouvert, pour 20% au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable y compris bénévole d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanée ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

Article 2 : Les candidats peuvent se préinscrire en ligne sur le site internet www.cdg83.fr du **mardi 8 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus.**

Le dossier de préinscription imprimé, signé et accompagné des pièces justificatives, devra être envoyé par voie postale, affranchi au tarif en vigueur à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var – CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9. Le dossier pourra également être déposé au siège administratif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var – 860 Route des Avocats 83260 LA CRAU.

Les candidats pourront effectuer par courrier, une demande de dossier de candidature, **du mardi 8 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus**.

(le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers de candidature pourront être retirés directement au siège administratif du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, à l'adresse mentionnée ci-dessus, **du mardi 8 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus**.

Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes faites par téléphone.

Article 3 : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée **au jeudi 22 octobre 2020**. Ils devront être envoyés à l'adresse postale du Centre de Gestion de la FPT du Var, visée à l'article 2 du présent arrêté (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : La date prévisionnelle des épreuves écrites est arrêtée au **jeudi 21 janvier 2021** à La Crau. Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves.

Article 5 : La composition du jury, la planification du déroulement des épreuves ainsi que les réunions du jury feront l'objet d'un arrêté d'organisation.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.

Article 6 : Tous renseignements complémentaires pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage simultané dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT du Var, organisateur, des Centres de Gestion conventionnés, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dans les locaux de Pôle Emploi.

Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours au www.cdg83.fr.

Article 8 : Le Président du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication. Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à La Crau, le 7 juillet 2020

LE PRESIDENT,

Claude PONZO

